

| | | |
|---|-------------------------------------|----------------|
|  | PLANS DE PROTECTION COVID-19 | Validation Dir |
| | | 01.07.2021 |

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. PLAN DE PROTECTION GLOBAL FOVAHM | 2 |
| 1.1. Introduction..... | 2 |
| 1.2. Principes généraux..... | 5 |
| 1.3. Soutien interne et externe..... | 6 |
| 1.4. Commun aux secteurs d'accompagnement..... | 7 |
| 1.5. Documents de base..... | 7 |
| 2. PLAN DE PROTECTION DU SECTEUR SOCIOEDUCATIF | 9 |
| 3. PLAN DE PROTECTION DU SECTEUR SOCIOPROFESSIONNEL..... | 12 |
| 4. PLAN DE PROTECTION DU SECTEUR RESSOURCES..... | 16 |



1. PLAN DE PROTECTION GLOBAL FOVAHM

1.1. Introduction

Ce concept de protection se base sur les directives de l'OFSP, du Conseil Fédéral et du Canton du Valais. Il suit également les recommandations d'INSOS. Ce document est mis à jour par la direction sur la base de nouvelles décisions prises par les différentes instances. Le concept est mis en lien sur notre site Internet.

Ce concept de protection a pour objectif de prévenir la transmission du COVID-19 et de protéger au mieux les collaboratrices et collaborateurs ainsi que les personnes accompagnées d'une infection au COVID-19. Il vise également à assurer une protection adaptée aux personnes vulnérables ainsi que le traçage des contacts dans le respect de la confidentialité. La FOVAHM doit adapter ses pratiques au fur et à mesure de l'évolution de la situation épidémiologique.

Ce concept de protection précise les différentes règles et mesures en vigueur au sein de la FOVAHM. Il s'adresse aux collaboratrices et collaborateurs ainsi qu'aux personnes extérieures pouvant être présentes sur les sites de la FOVAHM, aux travailleuses et travailleurs, résident.e.s ainsi qu'à leur curateur.

Etapes du plan de déconfinement de la FOVAHM :

| | |
|------------|---|
| 11.05.2020 | <ul style="list-style-type: none"> Mise en place des visites pour les personnes internes confinées. |
| 26.05.2020 | <ul style="list-style-type: none"> Assouplissement du confinement des résidents des structures sans personnes vulnérables : sortie accompagnée avec un objectif de formation et d'évaluation du respect des gestes barrières. |
| 08.06.2020 | <p>Les ouvertures s'entendent pour les personnes non vulnérables ou vulnérables avec autorisation de reprise du travail selon plan de protection.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les travailleuses et travailleurs des ateliers intégrés reprennent leur activité professionnelle. Les jeunes adultes du Centre de Formation pour les Jeunes Adultes (CFJA) reprennent leur activité. L'ensemble des travailleuses et travailleurs sous la prestation de Soutien SocioProfessionnel en Entreprise (SSPE) reprennent leur activité professionnelle. Les travailleuses et les travailleurs externes ainsi que les internes en provenance de structure sans personne vulnérable reprennent leur activité professionnelle au sein des ateliers intra-muros. Une analyse est faite par centre pour au besoin équilibrer le nombre de travailleuses / travailleurs si nécessaire durant cette période transitoire. Les travailleuses et travailleurs externes en Centre de Jour Atelier (CJA) reprennent leur activité professionnelle. Les CJA n'ouvrent pas selon l'organisation habituelle. Les forces sont mises en commun avec le secteur socioéducatif afin d'accompagner les internes. Le secteur socioéducatif gère l'accompagnement des personnes présentant des symptômes compatibles avec le COVID-19. Il accompagne également les personnes malades selon des principes de cohortage. |
| 22.06.2020 | <p>En complément à l'étape du 8 juin 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les ouvertures s'entendent pour les personnes non vulnérables ou vulnérables avec autorisation de reprise du travail selon le plan de protection. |



| | |
|------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des travailleuses et travailleurs reprennent leur activité professionnelle au sein des ateliers intra-muros et des Centres de Jour Atelier (CJA). |
| 06.07.2020 | Le port du masque est obligatoire dans les transports publics mais également généralisé à tous les transports collectifs qui concernent des résidents/travailleurs de la FOVAHM. |
| 09.07.2020 | Au vue de l'évolution de la situation en lien avec le COVID-19, le plan a été ajusté en fonction des dernières recommandations : La réduction de la distance de sécurité - L'introduction de la collecte des données (traçabilité) - L'isolement, la quarantaine et le cohortage de personnes ont été précisés. |
| 17.09.2020 | Le port du masque est exigé pour toute personne extérieure à l'institution qui entre et se déplace au sein de nos infrastructures. |
| 12.10.2020 | <p>Les collaboratrices et les collaborateurs sont rendus attentifs à ne pas prendre de risques inconsidérés de propagation du Covid-19 dans leur sphère privée.</p> <p>Les collaboratrices et les collaborateurs ainsi que les personnes accompagnées sont instruits sur les risques / contraintes liés aux voyages à l'étranger.</p> <p>Les bilans de collaboration reprendront en 2021.</p> <p>Dès 2021, reprise des synthèses uniquement pour les personnes accompagnées nouvellement admises, et reprise des suivis pour l'ensemble des autres personnes.</p> |
| 22.10.2020 | <p>Suite à l'évolution alarmante de la situation sanitaire, aux directives édictées par nos autorités et à nos séances internes, le plan de protection a été adapté, notamment à travers les décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Port du masque de protection en permanence obligatoire pour les collaborateurs et les personnes accompagnées dans la mesure du possible. • Suspension de toutes les activités organisées par des organismes externes • Limitation des loisirs orientés vers l'extérieur. • Réintégration du formulaire de déclaration de visite. • Mise en place du télétravail partiel au sein de l'administration. |
| 05.11.2020 | <p>Suite à la survenance de la 2^{ème} vague Covid-19 et à l'apparition de plusieurs cas positifs au sein de la Pommeraie, l'institution en collaboration avec l'Unité Cantonale des Maladies infectieuses a décidé de confiner la Pommeraie.</p> <p>Le plan de protection a été actualisé afin de renforcer certaines mesures, notamment en privilégiant au maximum un accompagnement par petit groupe sur les lieux de vie.</p> <p>Suite aux décisions du Conseil d'Etat valaisan du 4.11.2020, certaines activités de nos ateliers intégrés ainsi que les repas pris dans des établissements publics sont réorganisés.</p> |
| 11.12.2020 | <ul style="list-style-type: none"> • La surveillance est renforcée lors des départs et retours de week-end et de vacances en famille. • L'application de la distance sociale d'1.5 mètre entre chaque personne est renforcée. • La participation des internes aux loisirs organisés par des organismes reconnus n'est plus autorisée jusqu'à nouvel avis. Elle sera réévaluée au premier trimestre 2021. • La participation des internes aux week-ends et séjours organisés par des organismes reconnus est suspendue jusqu'au 31 mars 2021. • Les centres de jour atelier (CJA) accompagnent séparément les travailleurs internes et les externes. Pour les internes, les séparations par unités de vie sont valables également lors de l'accompagnement en journée. • Les séances de suivis et de synthèses n'ont pas lieu jusqu'à nouvel avis. |
| 18.01.2021 | <ul style="list-style-type: none"> • Les réunions professionnelles sont limitées à un maximum de 5 personnes en présentiel. |







| | |
|------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> · Renforcement du télétravail à l'administration |
| 01.03.2021 | <ul style="list-style-type: none"> · Les réunions professionnelles qui ne peuvent se tenir par Internet sont autorisées même si elles rassemblent plus de 5 personnes dans la même pièce, moyennant le respect des consignes de protection : les règles d'hygiène et de distance doivent être respectées et les personnes présentes doivent porter un masque. · Les cabinets de physio partenaires peuvent à nouveau intervenir dans les centres. |
| 22.04.2021 | <ul style="list-style-type: none"> · 1^{ère} adaptation du plan de protection en lien avec la couverture vaccinale pour la Meunière et les appartements de Collombey. · Adaptation du plan de protection pour l'accès aux services extérieurs et loisirs pour les appartements et les foyers. |
| 14.06.2021 | <ul style="list-style-type: none"> · Compte tenu de la situation générale, la Suisse se trouve dans une phase de stabilisation. En lien avec la couverture vaccinale à la FOVAHM, nous entrons dans une gestion de crise dite du « cas par cas ». · Les assouplissements planifiés ont fait l'objet d'une validation du service de la santé. · Les principaux assouplissements mis en œuvre sont : <ul style="list-style-type: none"> + L'obligation du port du masque est abrogée dans le lieu de vie, et ceci que le résident soit vacciné, ou non. Cependant, les familles, les curateurs des résidents non vaccinés sont informés de cette décision afin qu'ils prennent conscience du risque éventuel. + L'organisation de la vie quotidienne en unité et sous-unité est abrogée dans les lieux de vie. + Les nettoyages standards sont réactivés et s'accompagnent d'une vigilance accrue sur l'hygiène des mains. + Les activités extérieures professionnelles, de formation et de centre de jour sont autorisées pour l'ensemble des travailleurs. |
| 01.07.2021 | <ul style="list-style-type: none"> · Le port du masque n'est plus exigé en extérieur, sauf si la distance sociale ne peut pas être maintenue. · Le port du masque n'est plus exigé pour l'administration hormis pour les personnes non-immunisées (non-vaccinées ou pas de confirmation de guérison du Covid-19) si la distance sociale ne peut pas être maintenue. |

Ce concept de protection se présente en 7 parties :

1. Principes généraux
2. Soutiens externes
3. Commun aux secteurs d'accompagnement
4. Secteur socioéducatif
5. Secteur socioprofessionnel
6. Secteur des ressources
7. Documents de base



1.2. Principes généraux

| | | |
|----------|---|---|
| S | S pour substitution : condition sine qua non concernant le COVID-19 : une distance suffisante (p. ex. télétravail). |  |
| T | T pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés). |  |
| O | O pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes). |  |
| P | P pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d'hygiène (masques chirurgicaux, masques OP)). |  |

La méthode "STOP" a été utilisée pour rechercher les mesures de protection les plus adaptées par centre socioprofessionnel et centre socioéducatif. Comme le secteur socioprofessionnel a des domaines d'activité qui relèvent de différentes branches, les exigences spécifiques de ces branches sont intégrées dans notre plan de protection. Les responsables de secteur gèrent les mesures spécifiques avec les responsables de centre et les collaborateurs concernés.

L'illustration ci-contre est reprise du plan de protection de l'OFSP.

Attitude générale

- L'ensemble du personnel et des personnes accompagnées ont connaissance de ce concept de protection et son accès est facilité.
- Chaque collaboratrice et collaborateur ainsi que chaque personne accompagnée se soucie de son propre état de santé avant de venir travailler sur le site.
- Les mesures de précautions / contraintes à prendre avant de partir en vacances dans d'autres pays ainsi qu'au retour sont à prendre en considération en se référant [aux directives de l'OFSP](#).
- En cas d'apparition des symptômes compatibles avec le COVID-19, chaque personne, y compris les personnes vaccinées, se fait tester dans les meilleurs délais et informe immédiatement le responsable de centre.
- Le port du masque est obligatoire **à l'intérieur** en permanence pour tous les collaborateurs y compris les personnes vaccinées (exception lorsque celui-ci est seul dans un bureau ou une salle de travail).
- Selon les recommandations de l'OFSP, le masque de protection doit être changé après 4h d'utilisation maximum. Il est également recommandé d'être attentif à l'humidité du masque : plus il est humide, moins il sera efficace.
- Les ateliers étant considérés comme lieu de travail, la règle du port du masque **à l'intérieur** s'applique également par analogie aux travailleurs. Toutefois, les ateliers restent un lieu d'accompagnement. En ce sens il s'agira de privilégier :
 - a. Le port du masque en permanence.
 - b. Le port de la visière si l'option a n'est pas possible.
 - c. De répertorier les travailleurs pour qui les directives ci-devant ne peuvent être appliquées.
- En dehors du travail, les résidents devront porter le masque lors de tous les déplacements sur nos sites en dehors de leur unité de vie **lorsque la distance sociale ne peut pas être maintenue**.
- La FOVAHM interdit l'utilisation des masques en textile au profit des masques chirurgicaux.
- Le port du masque est exigé pour toute personne extérieure à l'institution qui entre et se déplace au sein de nos infrastructures.

Hygiène

Les règles d'hygiène sont strictement appliquées selon le concept d'hygiène :



| | |
|---|---|
| Désinfection | <ul style="list-style-type: none"> • Se laver soigneusement les mains avec du savon ou une solution hydro-alcoolique systématiquement en entrant et en quittant la structure. En lien avec le retour au plan de routine de nettoyage, la désinfection des mains devient la mesure essentielle de la lutte contre la propagation du virus. • Si possible, laisser les portes ouvertes afin qu'il ne soit pas nécessaire de les toucher. • Dans les locaux, utilisation des distributeurs de savon, des essuie-mains papier ou d'une solution hydro-alcoolique. • Mise à disposition de poubelles fermées. Les poubelles sont vidées régulièrement. • Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets utilisés. • Nettoyage des locaux par le service d'entretien et les utilisateurs sur la base des ST « Conciergerie-programme de travaux hebdomadaires et mensuels » en vigueur avant la pandémie. • Aération de tous les locaux de manière régulière et suffisante. |
| Protection | <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des collaborateurs sont informés des différentes mesures à appliquer. • Toutes les informations communiquées par la Confédération, le Canton et INSOS sont disponibles en liens directs sous le pt. « documents de base ». • L'accès aux différents bâtiments est règlementé. |
| Le matériel | <ul style="list-style-type: none"> • Le matériel nécessaire à la protection est à disposition du personnel. La gestion de ce matériel est du ressort du secteur ressources et la distribution des responsables hiérarchiques directs. |
| Séances Colloques de centre et d'unité | <ul style="list-style-type: none"> • Les séances et les colloques internes ont lieu, en respectant la capacité maximale des différentes salles. • Le port du masque est dans tous les cas obligatoire. • Les salles sont aménagées pour le nombre de personnes autorisé. Les séances peuvent être organisées en vidéo-conférence avec les outils de communication reconnus à l'interne : Skype - Zoom - meet.infomaniak. |
| Piscine | <ul style="list-style-type: none"> • La piscine est fermée jusqu'à nouvel avis. |
| Salle de gym | <ul style="list-style-type: none"> • La salle de gymnastique est fermée jusqu'à nouvel avis. |
| Vaccination | <ul style="list-style-type: none"> • La majorité des résidents internes est désormais complètement vaccinée. Les résidents internes non vaccinés peuvent s'annoncer à tout moment auprès du responsable de centre pour entreprendre la vaccination s'ils le souhaitent. • La FOVAHM encourage et recommande la vaccination. Pour les externes et les collaborateurs, celle-ci est à organiser individuellement. |

1.3. Soutien interne et externe

Psychologue

Les activités d'évaluation et de soutien sont autorisées.

Physiothérapie

Les cabinets de physio partenaires sont autorisés à intervenir dans les centres dans le respect du plan de protection.



Psychiatre

Les rendez-vous sur site sont autorisés dans le respect du plan de protection.

Autres intervenants externes

Les rendez-vous sur site sont autorisés dans le respect du plan de protection.

Chaque intervenant remplit le formulaire de déclaration de visite.

1.4. Commun aux secteurs d'accompagnement

Projet global d'accompagnement

Les suivis et les synthèses reprendront dès le 1^{er} janvier 2022.

Admission

Les visites préalables peuvent reprendre dans le respect du plan de protection. Chaque visiteur remplit le formulaire de déclaration de visite.

Le processus d'admission a été réactivé.

Transfert

Les transferts reprennent selon les modalités habituelles.

Séjour à l'étranger

Les mesures de précautions / contraintes à prendre avant de partir en vacances dans d'autres pays ainsi qu'au retour sont à prendre en considération en se référant [aux directives de l'OFSP](#).

Snoezelen

Les salles snoezelen de Sion et Collombey sont ouvertes aux CJH - CJA dans le respect du plan de protection, notamment à travers la désinfection des mains à l'entrée et à la sortie. En quittant la salle, les accompagnants désinfectent et aèrent la salle.

Formation de base et perfectionnements internes

La formation de base et les perfectionnements internes reprendront dans le courant du 2^{ème} semestre 2021.

Bilan de collaboration

Tous les bilans peuvent être tenus depuis le 1^{er} janvier 2021.

1.5. Documents de base

Au niveau de la Confédération

- [Ordonnance 2](#) sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), en particulier:
 - [article 10 al. 1, 3 et 4, et article 10c](#) de l'Ordonnance sur la protection des personnes vulnérables
 - [Annexe 6](#) de l'Ordonnance 2 avec les catégories des personnes vulnérables
- [Ordonnance](#) sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière.
- [Coronavirus | Effets de la vaccination sur les mesures dans les institutions médico-sociales | OFSP | 23.4.2021](#)
- [Recommandations de l'OFSP pour les institutions sociales](#)
- [Recommandation de l'OFSP](#) pour les voyages à l'étranger
- Recommandations de l'OFSP sur [l'utilisation de matériel de protection pour les professionnels \(de la santé\)](#)
- Recommandations de l'OFSP pour la prise en charge des [personnes malades et des contacts](#)



- Consignes de l'OFSP pour l'[auto-isolement](#) et l'[auto-quarantaine](#)
- L'aide-mémoire du SECO sur la [protection de la santé sur le lieu de travail](#)
- [Plan de protection standard sous COVID-19 pour les prestataires offrant des services impliquant un contact physique](#) du SECO
- Les règles d'hygiène et de conduite de la campagne de l'OFSP « [Voici comment nous protéger](#) »

Au niveau du Canton

- Les exigences, arrêts et recommandations du canton du Valais <https://www.vs.ch/web/coronavirus>

Au niveau de l'association de branche nationale

- INSOS Suisse est l'association de branche nationale des prestataires de services pour personnes en situation de handicap. <https://insos.ch/infos-coronavirus/>



2. PLAN DE PROTECTION DU SECTEUR SOCIOÉDUCATIF

Selon les différentes prestations offertes, des mesures spécifiques sont mises en place par prestation / centre / unité. Les mesures importantes décrites dans ce document sont à prendre en compte pour le fonctionnement général.

Organisation générale

- Dans les unités de vie collectives, les mesures de protection s'appliquent dans la mesure du possible et de manière pragmatique afin de garantir une qualité de vie et un accès aux différents services ouverts dans la communauté selon les pratiques en vigueur. En ce sens, les mesures sont aussi à adapter selon le type d'habitat (appartements en ville, foyer).
- Compte tenu du taux vaccinal dans toutes les structures socioéducatives et que toutes les personnes souhaitant se faire vacciner ont pu bénéficier du vaccin, l'obligation du port du masque est abrogée dans le lieu de vie, et ceci que le résident soit vacciné, ou non. Cependant, les familles, les curateurs des résidents non vaccinés sont informés de cette décision afin qu'ils prennent conscience du risque éventuel. La vaccination doit toujours être possible et encouragée pour ces personnes.
- L'organisation de la vie quotidienne en unité et sous-unité est abrogée. Lors de signalement d'une infection des mesures pourraient éventuellement être réactivées.
- Le personnel d'accompagnement poursuit la surveillance de la santé, y compris pour les personnes vaccinées. La surveillance est renforcée lors des départs et retours de week-end et de vacances en famille ainsi qu'auprès d'organismes reconnus.

Respect de la distanciation sociale, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains

Pour prévenir la transmission, nous avons analysé les différents temps que composent une journée / une semaine à savoir : soins de base, repas, déplacement en internat, déplacement en véhicule FOVAHM, week-end, visite des familles, rentrée des week-ends, rentrée en journée.

En matière d'accompagnement, il s'agira de poursuivre et consolider les apprentissages des gestes barrières en interne et à l'extérieur ainsi que ceux en lien avec la désinfection et l'hygiène. D'autres mesures pédagogiques devront être prises pour faciliter l'accès et la compréhension de l'information ainsi que sur le soutien aux choix.

Les responsables de secteur gèrent les mesures spécifiques avec les responsables de centre et les collaborateurs concernés.

Organisation de l'accompagnement

Sur la base du fonctionnement posé par prestation / centre / unité, l'organisation des horaires, des remplacements et autres points sont adaptés afin de garantir au mieux la prévention de la transmission du COVID-19.

| | |
|------------------------|---|
| Soins d'hygiène | <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel d'accompagnement porte le masque. • Le personnel d'accompagnement se lave soigneusement les mains avec du savon ou une solution hydro-alcoolique avant tout contact physique et entre les soins apportés aux résidents. • Les locaux sanitaires sont nettoyés selon les bonnes pratiques en vigueur pré-pandémiques. |
| Repas | <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a plus de mesures pour les repas pris entre résidents du même lieu de vie. |



| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel d'accompagnement qui prend son repas respecte strictement une distance d'1.5 mètre avec les résidents. • Les résidents et le personnel d'accompagnement se lavent soigneusement les mains avec du savon ou une solution hydro-alcoolique avant chaque repas. • La salle à manger est nettoyée selon les bonnes pratiques en vigueur pré-pandémiques. |
| Déplacements sous la responsabilité de la FOVAHM | <ul style="list-style-type: none"> • Pour les déplacements à pied, le port du masque pour les collaborateurs est exigé lorsque que la distance sociale ne peut pas être respectée. • Lors des déplacements en véhicule sous la responsabilité de la FOVAHM, et dans les transports publics le port du masque est obligatoire pour les résidents et le personnel d'accompagnement. • Lorsque la personne ne tolère pas le masque, le port de la visière est accepté dans les véhicules FOVAHM. Lorsque ces deux mesures ne sont pas tolérées par la personne, le personnel d'accompagnement signale au responsable de centre les personnes afin de lister les exceptions et de décider d'autres mesures organisationnelles (limitation des déplacements, type de véhicule, place occupée, distance). Dans tous les cas, l'apprentissage du port du masque se poursuit. • La désinfection systématique des véhicules n'est plus exigée. Toutefois l'ensemble des utilisateurs se désinfectent les mains en entrant et sortant du véhicule. |
| Accès aux services extérieurs et loisirs | <ul style="list-style-type: none"> • L'accès aux différents services ouverts dans la communauté est autorisé pour l'ensemble des résidents, dans le respect des règles et plans de protection des différents services. Il convient toutefois, dans la période de stabilisation, de rester prudent. Pour les résidents non-vaccinés, une information sera donnée aux curateurs afin de se positionner en toute connaissance de cause des risques encourus. |
| Week-ends et séjours hors FOVAHM | <ul style="list-style-type: none"> • En concertation avec le résident et le curateur, la participation des internes aux week-ends et séjours organisés par des organismes reconnus est autorisée dans le respect des règles et plans de protection des différents services. • Pour les résidents non-vaccinés, ce type d'activité comporte un risque accru lié à la vie en communauté. L'accord formel du résident et du curateur sera demandé. |
| Rentrées de week-end / rentrées en journée | <ul style="list-style-type: none"> • Les rentrées à domicile sont autorisées. Si des symptômes apparaissent durant le week-end ou en cas de tout autre incident en lien avec le COVID-19, la personne doit rester en famille et pour décider de la suite de l'accompagnement cette dernière contacte de suite le responsable de centre et ce indépendamment du statut vaccinal. • Une prise de la température et un point sur les symptômes sont effectués au moment du départ. En cas de doute, la rentrée est suspendue en vue d'un test. • Au retour, le personnel d'accompagnement échange avec la famille sur la survenance éventuelle de symptômes. • Les rentrées à domicile sont interdites pour les résidents en quarantaine ou en isolement dans les lieux de vie de la FOVAHM. |



| | |
|--|---|
| Visites des familles et des proches | <ul style="list-style-type: none"> • Les visites sont possibles dans les chambres individuelles. Pour y accéder, les visites portent le masque de protection et se désinfectent les mains. • Chaque visiteur remplit le formulaire de déclaration de visite. • La visite est interdite si le résident ou le visiteur est atteint du COVID-19, présente des signes ou des symptômes du COVID-19, ou a été en contact durant les 10 jours précédents la visite avec une personne atteinte du COVID-19. |
| Accompagnement | <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite et consolidation des apprentissages des gestes barrières à l'intérieur et à l'extérieur ainsi que ceux en lien avec la désinfection et l'hygiène. • Echange et accompagnement en individuel et par unité pour faciliter l'accès et la compréhension de l'information ainsi que sur le soutien aux choix. |
| Séjours FOVAHM | <ul style="list-style-type: none"> • Les séjours en suisse et sur le lieu de vie ont lieu durant la période de fermeture des ateliers et selon le plan de protection en vigueur. |
| Accès aux lieux de vie | <ul style="list-style-type: none"> • Les bâtiments sont en principe fermés à clé. • Les personnes extérieures sonnent et sont accueillies par un membre du personnel. • En cas de nécessité d'entrer dans les locaux, un membre du personnel accompagne la personne et l'informe sur la nature des mesures de protection (hygiène des mains, port du masque, désinfection). |

Éloignement social et professionnel des personnes avec des symptômes compatibles avec le Covid-19, des personnes malades et de leurs contacts.

Pour le secteur socioéducatif, deux places restent ouvertes à l'appartement rouge de la Meunière. Malgré le taux de vaccination au sein des CSE de la FOVAHM, il reste dans tous les cas un risque résiduel d'infection. Chaque cas de réinfection fera l'objet d'une investigation et d'une analyse de la situation avec le service de la santé pour décider des mesures à entreprendre.

| | |
|---------------------------------|---|
| Surveillance de la santé | <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel d'accompagnement maintient la surveillance de la santé, y compris des personnes vaccinées, en observant les symptômes compatibles avec un COVID-19, à savoir les symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (par exemple toux, maux de gorge, souffle court, douleurs thoraciques) et/ou fièvre sans autre étiologie et/ou perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, ainsi que chez les personnes âgées un état confusionnel aigu ou une baisse inexplicée de l'état général. Il est également attentif aux autres symptômes pouvant apparaître comme les douleurs musculaires, des maux de tête, une faiblesse générale (sensation de malaise), le rhume, les symptômes gastro-intestinaux et les éruptions cutanées. • Le personnel d'accompagnement prend et consigne la température quotidiennement. • Le personnel d'accompagnement sensibilise les résidents à la surveillance de leur santé. |
|---------------------------------|---|



| | |
|--|--|
| <p>Symptômes compatibles avec le COVID - 19</p> | <ul style="list-style-type: none"> • En cas de symptômes compatibles avec le COVID-19, le personnel d'accompagnement prend rendez-vous immédiatement pour un test. • En cas d'apparition de symptômes, le résident est isolé dans sa chambre. Le personnel utilise automatiquement des moyens de protection complet (blouse, gant, lunette et masque FP2). Le résident prend les repas en chambre et des sanitaires sont attribués. • La personne qui a constaté les symptômes informe immédiatement le responsable de centre et le curateur. Il les tient au courant de l'évolution de l'état de santé du résident. • Si le résultat est négatif, l'isolement peut durer jusqu'à 24h après la fin des symptômes. La durée d'isolement doit être discutée avec le médecin traitant. |
| <p>Internes infectés par le COVID-19</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel d'accompagnement indique le numéro de téléphone du responsable comme contact auprès du service cantonal pour l'enquête d'entourage. • Le responsable de secteur collabore avec le service cantonal pour fournir les données de traçage. • Le responsable de centre transmet les consignes et fait appliquer les mesures d'isolement et de quarantaine pour la personne et l'entourage sur la base du cohortage des personnes. Il informe le curateur des mesures. En cas de besoin de soutien dans le processus, il prend contact avec le médecin de référence. • En collaboration avec la responsable de secteur ou un membre de la direction, l'unité d'isolement dédiée est activée. • Dans les meilleurs délais le résident est transféré dans le lieu d'accompagnement décidé. • Le personnel d'accompagnement informe le concierge du site et le responsable de la blanchisserie (pour mesures de précaution dans le traitement du linge). • La chambre est intégralement nettoyée et désinfectée par le personnel d'entretien. |

3. PLAN DE PROTECTION DU SECTEUR SOCIOPROFESSIONNEL

Les mesures concernant le fonctionnement général du Secteur Socioprofessionnel sont décrites ci-dessous, suivies par un plan de mesure plus détaillé, qui indique les adaptations plus spécifiques prises au sein des ateliers.

Organisation générale

- Sur la base du fonctionnement posé par prestation / centre / atelier, les procédures et les places de travail, les flux de circulation ainsi que les programmes sont adaptés afin de garantir au mieux la prévention de la transmission du COVID-19.
- Le personnel d'accompagnement organise les activités socioprofessionnelles afin de limiter au maximum les contacts étroits entre les travailleurs d'ateliers différents et de maintenir des sous-groupes constants. Le personnel d'accompagnement renforce la surveillance de la santé.



- Centres de jour atelier : les centres de jour accompagnent les travailleurs internes et externes dans le respect du plan de protection dès le 13.06.2021 pour tous les sites.

Surveillance de la santé

Au quotidien et de manière générale, les accompagnants maintiennent la surveillance de la santé des travailleurs, y compris les travailleurs vaccinés.

Ils sont attentifs à l'apparition de symptômes compatibles avec un COVID-19, à savoir les symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (par exemple toux, maux de gorge, souffle court, douleurs thoraciques) et/ou fièvre sans autre étiologie et/ou perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, ainsi que chez les personnes âgées un état confusionnel aigu ou une baisse inexplicquée de l'état général.

Ils sont également attentifs aux autres symptômes pouvant apparaître comme les douleurs musculaires, des maux de tête, une faiblesse générale (sensation de malaise), le rhume, les symptômes gastro-intestinaux et les éruptions cutanées.

En cas de symptômes compatibles avec le COVID-19 observés durant le travail, la personne concernée est immédiatement isolée. Le maître socioprofessionnel (MSP) informe la famille/le curateur, l'unité de vie et le responsable de centre. Conjointement, le responsable de centre et le responsable de secteur organisent les démarches à suivre. La personne rejoint son lieu de vie habituel au plus vite (lieu de vie FOVAHM ou chez elle pour les externes). Concernant les externes, le responsable du centre prend contact la famille/le curateur pour le suivi de l'isolement et des suites à donner.

Traçage des contacts

Afin d'endiguer l'épidémie, les chaînes de transmission doivent être interrompues. Pour y parvenir, il faut identifier chaque nouvelle personne infectée ainsi que ses contacts étroits. Même une personne présentant des symptômes légers doit se faire tester et s'isoler si le résultat est positif. Le traçage des contacts permet au service cantonal compétent, en collaboration avec le responsable de secteur et le responsable de centre, le personnel d'accompagnement et la personne malade, de retrouver toutes les personnes qui doivent se placer en quarantaine.

Mesures spécifiques en atelier

| | |
|-----------------------------------|---|
| Transports et déplacements | <p>Arrivée en transports publics et transports en commun : (Buchard, Transport Handicap, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> Les travailleurs, soutenus par leur famille, se soucient de leur propre état de santé avant de venir travailler sur le site, en observant les signes connus de la maladie et par la prise de température. Et en cas de doute, ils s'abstiennent de se rendre au travail et informent de suite le MSP référent, qui en réfère à son responsable. Le port du masque est obligatoire. <p>Déplacements sous responsabilité de la FOVAHM (travailleurs internes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les déplacements à pied hors du périmètre FOVAHM pour se rendre au travail, le port du masque pour les collaborateurs est exigé lorsque que la distance sociale ne peut pas être respectée. Le port du masque est obligatoire pour les résidents et le personnel d'accompagnement dans les transports. Lorsque la personne ne tolère pas le masque, le port de la visière est accepté dans les véhicules FOVAHM. Lorsque ces deux mesures ne sont pas tolérées par la personne, le personnel d'accompagnement signale au Responsable de Centre les personnes afin de lister les exceptions et de décider d'autres mesures organisationnelles (limitation des déplacements, type de véhicule, place occupée, distance). Dans tous les cas, l'apprentissage du port du masque se poursuit. |
|-----------------------------------|---|



| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • La désinfection systématique des véhicules n'est plus exigée. Toutefois l'ensemble des utilisateurs se désinfectent les mains en entrant et sortant du véhicule. |
| Arrivée, départs et déplacements | <ul style="list-style-type: none"> • Un flux d'arrivée et de départ est établi. • A l'arrivée et au départ des travailleurs, le MSP est présent. Les mains de chaque travailleur sont désinfectées par le MSP, ou par le travailleur lui-même, en fonction de ses compétences. • A l'arrivée, le MSP fait également les rappels nécessaires sur les mesures en cours avec les supports à disposition (port du masque, distance, lavage des mains, mode de faire lors des repas, pause). • Les déplacements durant la journée sont sous la responsabilité du MSP, qui veille au respect des directives. |
| Vestiaires | <ul style="list-style-type: none"> • Les changements et les rangements des vêtements se font sous le contrôle du MSP, qui veille au respect des consignes en vigueur. Il définit l'organisation de cette étape et la capacité d'accueil du vestiaire. |
| Cuisine, pauses et repas | <p>En ce qui concerne les sites dotés d'une cafétéria :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les règles régissant l'organisation des restaurants sont applicables, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • 4 personnes à table à l'intérieur, 6 à l'extérieur. • La distance entre chaque table est d'1.5 mètre. • Les travailleurs prennent toujours leurs repas et leurs pauses au sein du même groupe pour garantir une traçabilité. Un plan de table est établi. • Les accompagnants veillent au respect des recommandations et coordonnent le service pour les travailleurs. <p>En ce qui concerne les ateliers qui se rendaient habituellement sur des lieux extérieurs pour la prise de repas (restaurants, self-services, etc...), l'organisation a été revue en fonction des sites concernés (livraisons, prise des repas au sein des ateliers, etc...).</p> |
| Activités professionnelles | <ul style="list-style-type: none"> • Le port du masque n'est plus exigé pour les activités à l'extérieur sauf si la distance sociale ne peut pas être maintenue. • Les places de travail ainsi que les programmes sont adaptés si nécessaire, en fonction de chaque atelier, afin de pouvoir respecter les directives en vigueur. • La distance entre les postes de travail fixe de 1.5 mètre est garantie. • Les ateliers étant considérés comme lieu de travail, la règle du port du masque s'applique également par analogie aux travailleurs. Toutefois, les ateliers restent un lieu d'accompagnement. En ce sens il s'agira de privilégier : <ol style="list-style-type: none"> a. Le port du masque en permanence. b. Le port de la visière si l'option a n'est pas possible. c. De répertorier les travailleurs pour qui les directives ci-devant ne peuvent être appliquées. • Les outils de travail, les vêtements et les objets utilisés en commun sont régulièrement nettoyés. • Afin de limiter au maximum l'utilisation du matériel par plusieurs personnes, les tâches individuelles sont favorisées. |



| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Le MSP reste garant que les personnes se lavent régulièrement les mains. A chaque retour des WC, le MSP contrôle que le lavage des mains ait bien été effectué par le travailleur. • A la fin de chaque journée de travail le MSP désinfecte son atelier : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les machines et l'outillage selon son utilisation journalière. ○ Les points de contact, principalement les poignées et les interrupteurs. • Les activités entre ateliers ne sont pas autorisées, hormis les repas et les pauses. |
| Activités extérieures professionnelles, de formation ou des centres de jour | <ul style="list-style-type: none"> • Les activités extérieures ouvertes dans la communauté sont autorisées pour l'ensemble des travailleurs, dans le respect des règles et plans de protection spécifiques aux différentes activités. Il convient toutefois, dans la période de stabilisation, de rester prudent. |
| Formations aux travailleurs | <ul style="list-style-type: none"> • Les travailleurs sont formés par le MSP (formation de base et continue) aux différentes mesures du plan de protection. Les règles sont mises à jour en fonction de l'évolution de la situation et régulièrement rappelées par les accompagnants à tous les travailleurs présents. |
| Locaux de travail | <ul style="list-style-type: none"> • Les espaces de réception/accueil et de passage sont libérés au maximum, le mobilier superflu est enlevé. • Les affiches avec les recommandations générales sont affichées et visibles à l'entrée de chaque atelier. • Du gel hydro-alcoolique ou désinfectant pour les mains est mis à disposition à chaque entrée de bâtiment et d'atelier. Au besoin, des flacons individuels sont à disposition des travailleurs ou des collaborateurs. • Les zones de travail sont ventilées 4 fois par jour pendant au moins 10 minutes. |
| Sanitaires | <ul style="list-style-type: none"> • L'accès aux sanitaires est géré par l'accompagnant pour éviter les attentes de plusieurs personnes. • Le lavage de mains au retour des sanitaires est obligatoire, à l'eau courante et au savon. • Des essuie-mains en papier sont mis à disposition et utilisés pour se sécher les mains. • Les essuie-mains en papier, les protections et les mouchoirs en papier sont jetés dans des poubelles fermées. Les affiches avec les recommandations générales sont affichées et visibles à l'entrée de chaque atelier. |



4. PLAN DE PROTECTION DU SECTEUR RESSOURCES

Service d'entretien

| | |
|--------------------------|--|
| Employé de maison | <ul style="list-style-type: none"> • L'obligation de porter un masque s'applique dès que plus d'une personne est présente dans une pièce. • Matériel de protection et de désinfection à disposition. |
| Conciergerie | <ul style="list-style-type: none"> • L'obligation de porter un masque s'applique dès que plus d'une personne est présente dans une pièce. • Matériel de protection et de désinfection à disposition. |
| Pauses | <ul style="list-style-type: none"> • Les pauses sont prises dans le respect des distanciations sociales. |

Administration

| | |
|--|--|
| Réception | <ul style="list-style-type: none"> • Limitation à deux visiteurs en même temps dans le hall d'entrée. • Portail en verre du guichet fermé. • Aménagement des postes de travail permettant une distanciation sociale conforme aux recommandations de l'OFSP. • Le port du masque n'est plus exigé hormis pour les personnes non-immunisées (non-vaccinées ou pas de confirmation de guérison du Covid-19) si la distance sociale ne peut pas être maintenue. • Matériel de protection et de désinfection à disposition. |
| Autres services administratifs | <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des postes de travail permettant une distanciation sociale conforme aux recommandations de l'OFSP. • Le port du masque n'est plus exigée hormis pour les personnes non-immunisées (non-vaccinées ou pas de confirmation de guérison du Covid-19) si la distance sociale ne peut pas être maintenue. • Matériel de protection et de désinfection à disposition. |
| Pauses | <ul style="list-style-type: none"> • Les pauses sont prises dans le respect des distanciations sociales. |
| Comité de gestion de crise COVID-19 | <ul style="list-style-type: none"> • La direction adapte les modalités de protection en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. • Séances consignées par des PV. |